

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025
Date d'affichage 19 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18+11 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

| | |
|------------------------|---|
| M. Éric PAPILLON | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) |
| M. Gérard GUESNE | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL) |
| M. Gaëtan THOMAS | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) |
| M. Thierry BODIN | (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL) |
| Mme Delphine LETESSIER | (Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE) |
| M. Emmanuel VIGNERON | (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI) |
| M. Nicolas GUILLARD | (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN) |
| Mme Audrey MAMONTEIL | (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS) |
| Mme Olivia JAMAIN | (Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN) |
| M. Lionel COURTEMANCHE | (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS) |
| Mme Sophie DOLLON | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Perche Emeraude n°13-12-2024-018 du 13 décembre 2024 ;

Vu la conférence des Maires en date du 18 novembre 2024 ayant émis un avis favorable à la création d'un groupement de commandes permanent ;

Vu le projet de convention et son annexe ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.

Considérant que le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long. En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes, notamment à l'échelle communautaire.

Considérant qu'afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.

Considérant que sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire. Le groupement cessera donc au renouvellement de l'assemblée délibérante. Les marchés passés dans le cadre du groupement continueront en revanche à être exécutés jusqu'à leur fin, y compris après l'expiration du groupement.

Considérant qu'une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux.

Considérant que l'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment. Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché.

Considérant que la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée.

Considérant que les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE :**
 - Que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
 - La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes du Perche Emeraude lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, l'un des membres faisant partie du marché devra assurer la coordination.
- **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes permanent dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

